

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE N° 2023-01

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE QUINSON

**FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
POUR L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mairie de QUINSON
1, Place de la Mairie
04500 QUINSON
Téléphone : 04 92 74 40 25
Mail : mairie@quinson.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4 : ELIMINATION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

COMMUNE DE QUINSON

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : **vendredi 07 juillet 2023**

Heure limite de réception : **12 heures**

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée concerne :

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Lieu d'exécution : Commune de QUINSON
Mairie
04500 QUINSON

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 - Etendue de la consultation et mode de procédure adaptée

- La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le présent marché est un marché accords - cadre à bons de commande (article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).
- **Le représentant du pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre.**
- Il est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification. A titre indicatif, on peut prévoir que les prestations commenceront à partir du mois de : **Septembre 2023 – Rentrée scolaire 2023/2024.**

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par décision expresse du Conseil Municipal par périodes successives de 1 an. La durée globale maximale du marché sera de quatre ans, sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception adressé par la partie la plus diligente à l'autre partie, 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

- Le nombre minimum de repas que la personne publique s'engage à commander durant la période initiale du marché est fixé à : **4 000** repas / an
- Le nombre maximum de repas que la personne publique s'engage à commander durant la période initiale du marché est fixé à : **6 000** repas / an.

2-2 - Mode de règlement

- Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement par mandat administratif.

2-3 - Validité des offres

- Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

La monnaie utilisée sera l'euro.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le dossier à remettre par chaque candidat contiendra les pièces suivantes :

- ❖ Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat, les références et/ou qualifications de leur entreprise pour des prestations de même nature et de même importance :
 - DC1, DC2 ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
 - Listes des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- ❖ L'acte d'engagement ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant.
- ❖ Le bordereau de prix ci-joint à compléter sans modification, dater et signer par le représentant.
- ❖ Une note explicative portant sur l'organisation et les moyens de livraison, les critères d'approvisionnement et de développement durable, les caractéristiques environnementales.

ARTICLE 4 : ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

4-1- Elimination des candidats

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance et de l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4-2- Jugement des offres

La personne responsable du marché élimine les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation et choisit l'offre **suivant les critères ci-après** :

1/ LA QUALITE DES REPAS PROPOSES (50%)

Les procédés et moyens que le candidat se propose pour l'exécution de ses prestations présentant en particulier ;

- Des exemples de menus proposés sur une période de 15 jours aux enfants. Une attention particulière sera portée à l'équilibre alimentaire tel que défini dans les textes officiels en vigueur
- La nature et l'origine des produits alimentaires utilisés.
- Des exemples d'adaptation des repas au public concerné, suivant l'âge des enfants.

2/ LE PRIX DES PRESTATIONS ET SA COMPOSITION (30%)

A partir du bordereau de prix et du DQE, l'offre présentera le prix unitaire du repas et l'estimation quantitative annuelle, qui devra comprendre : le coût des denrées alimentaires, les frais de personnel, les frais de conditionnement, les frais de transport, les autres frais d'exploitation, les dotations aux amortissements ou le coût de la location des matériels nécessaires et toutes sujétions conformément au « cadre de décomposition du prix unitaire des repas » en pièce jointe.

3/ LA NATURE ET LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS UTILISES POUR ASSURER L'ASSISTANCE TECHNIQUE, SA CAPACITE D'ADAPTATION ET LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES (20%)

- Les moyens techniques et humains affectés à l'objet du marché
- Les propositions du dispositif de remplacement destiné à pallier tout incident (retards, remplacements de tout ou partie de la fourniture livrée, refus de marchandise, etc....)
- Le mode de production des denrées alimentaires (agriculture conventionnelle, raisonnée ou biologique ou équivalents, limitation des intrants...)
- Les externalités environnementales dues au transport de ces denrées (mode de transport et distance parcourue au cours du cycle de vie du produit).
- le respect de la saisonnalité des fruits et légumes
- La garantie de non utilisation de produits OGM

Ces critères seront jugés sur la qualité des documents explicatifs mentionnés à **l'article 3**.

Le représentant du pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats adresseront leur offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées.

L'enveloppe extérieure portera l'indication suivante :

Offre pour :

**FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE
MATERNELLE ET PRIMAIRE**

NE PAS OUVRIR

L'enveloppe intérieure comportera toutes les pièces administratives référencées à l'article 3 du présent règlement et portera le nom du candidat ainsi que la mention suivante :

Offre pour :

**FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE
MATERNELLE ET PRIMAIRE**

PIECES ADMINISTRATIVES

Le pli cacheté sera :

- soit remis contre récépissé
- soit adressé en recommandé avec avis de réception à :

**Mairie de QUINSON
Place de la Mairie
04500 QUINSON**

Avant les date et heure limites de remise indiquées en page 2 du présent règlement.

Les plis envoyés par la Poste devront parvenir avant les mêmes date et heure limites.

Les plis qui parviendraient après les date et heure limites seront renvoyés à leur expéditeur sans avoir été ouverts.

Les plis remis non cachetés ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Monsieur le Maire
Mairie de Quinson
Place de la Mairie
04500 QUINSON

Tel.: 04 92 74 40 25
Mail : mairie@quinson.fr
Site : <https://quinson.fr>